

# Règlement Intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement .Il est applicable par l'ensemble des élèves durant toute la durée de la formation dans l'établissement.

## Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

## Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

1 sur 3

## Article 3 : Accès aux locaux et organisation des cours théoriques et pratiques

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Secrétariat et code en salle *	13h à 14h 17h à 18h	13h à 14h 17h à 18h	13h à 14h 17h à 18h	13h à 14h 17h à 18h	13h à 14h 17h à 18h	
Cours pratique**	7H à 12h 14h à 17h	7H à 12h 14h à 17h	7H à 12h 14h à 17h	7H à 12h 14h à 17h	7H à 12h 1h à 17h	7H - 12h
Cours de code	SUR RDV	SUR RDV	SUR RDV	SUR RDV	SUR RDV	

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

\*\* La prise de RDV est à privilégier



# Règlement Intérieur

## Entraînements au code :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et n'ayant pas réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code.

Lors des séances de code il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir l'examen théorique.

## Cours pratiques :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

A l'issue de l'évaluation, le contrat de formation est conclu (durée de validité 1 an). L'élève se verra également attribuer le livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du moniteur. Ce livret précise toutes les compétences que l'élève devra acquérir pendant sa formation. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail ; 45 à 50 minutes de conduite effective ; 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et compléter les livrets de conduite et fiches de suivi.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier, etc...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur. L'élève doit s'assurer que l'auto-école a bien eu le message en temps et en heure. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due et sera facturée, sauf situation exceptionnelle qui devra être justifiée.

## Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

## Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

# Règlement Intérieur

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

## Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 3 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

## Article 8 : Comportement des stagiaires

Les élèves se doivent de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est également proscrite.

En outre, il est interdit de filmer les séances de code, d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité et de parler en cours.

Chaque élève a l'obligation de respecter le matériel et les locaux, ainsi que les horaires afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

## Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Le Lamentin, le 02 janvier 2022

La directrice H.P.